

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS381

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de doute ou de conflit relative à la personne faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, il est impératif de saisir le juge des tutelles ou le conseil de famille. Cet amendement vise à rendre obligatoire une telle saisie.